

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

-3 OCT. 2017

Mission évaluation environnementale
Site de Bordeaux

**Demande d'autorisation d'exploiter relative à la
présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
sur la commune de Royan (17)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

Avis 2017 – 5230

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet : Royan (17)

Demandeur : Flore Sciences Nature (SARL)

Procédure principale : autorisation au titre de la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)

Autorité décisionnelle : Préfet de la Charente-Maritime

Date de réception de la demande d'autorisation environnementale : 03/08/2017

Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) : 27/09/2017

I- Le projet et son contexte

Le projet concerne la demande de régularisation de situation de l'établissement « Planet Exotica », géré par la SARL « Flore, Sciences, Nature ». Il s'agit d'un parc ouvert au public comprenant un espace dédié, en intérieur, à la présentation d'animaux sauvages (reptiles, amphibiens, arachnides, singes) ainsi qu'une mini-ferme au sein d'un parc arboré.

Cette activité a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2014-1134 du 23 mai 2014 portant autorisation d'ouvrir et d'exploiter un établissement zoologique à caractère fixe et temporaire de présentation au public de spécimens vivants. Cette autorisation est caduque depuis le 4 janvier 2015.

La demande actuelle, avec augmentation de capacité, porte sur 750 animaux d'espèces non domestiques.

Le site se trouve en plein centre de Royan, à moins de 1 km de la plage et 500 m de la gare. L'installation est implantée au sein des serres du parc floral « PLANET EXOTICA », situé au 5,

Le secteur d'étude est caractérisé par la présence du Canal du Marais de Pousseau. Il s'agit de l'unité principale d'un réseau de drainage composé de canaux et fossés quadrillant l'ensemble du marais.

Le secteur présente une forte sensibilité aux risques de remontée de nappe, et le niveau de nappe sub-affleurante constitue une contrainte forte vis-à-vis de l'établissement et de sa gestion des eaux pluviales. Le site est par ailleurs inclus dans la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

L'étude d'impact indique que le site est inclus pour une superficie d'environ 10 000 m², en site Natura 2000 (ZSC «Marais et falaises des coteaux de Gironde » et ZPS « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord »). Le site n'intersecte pas de corridors écologiques majeurs, mais jouxte le canal du marais de Pousseau et le marais, qui sont concernés par la constitution d'une trame verte et bleue régionale.

Concernant le milieu humain et le paysage, la commune de Royan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juin 2008.

L'établissement se situe dans une zone NZI affectée aux loisirs, à la muséographie de plein air et aux activités sportives.

Le projet s'inscrit dans un contexte contrasté, marqué à la fois par la zone de marais, un habitat pavillonnaire, une infrastructure routière, ainsi qu'une zone industrielle à proximité. Le site du projet est principalement entouré d'habitats pavillonnaires récents au sein de lotissements qui s'articulent autour d'équipements publics.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans un périmètre de 500 mètres autour du site d'étude. Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un édifice protégé au titre des Monuments Historiques.

L'étude d'impact indique que l'ambiance acoustique de la zone d'étude est surtout influencée par le trafic des voies de communication.

II- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

Dans la mesure où aucune construction nouvelle n'est prévue, les principaux impacts du projet sont liés à son fonctionnement : gestion des surfaces imperméabilisées actuelles, fréquentation par les visiteurs, entretien des animaux, gestion des espaces verts et intégration visuelle des équipements.

Gestion des eaux

- L'étude d'impact indique que les eaux usées sont évacuées dans les réseaux de la ville de Royan, au moyen d'un réseau de type séparatif (cf tracé p.91). Le volume d'eaux usées rejeté en 2015 est estimé à 955 m³ et à 900 m³ en 2016. Elles sont dirigées, vers la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer, qui a une capacité nominale de 175 000 équivalents habitant et un débit nominal de 25 100 m³ par jour (d'après la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique – Annexe 10). Par conséquent, le pétitionnaire estime que les quantités d'eaux usées rejetées par Planet Exotica restent très éloignées des quantités susceptibles d'impact significatif sur le réseau.

- L'étude indique que des systèmes de récupération des eaux de toitures sont préexistants sur les structures et sont entretenus régulièrement. Ils collectent les eaux de pluies vers un ouvrage de rejet au niveau du bassin le plus proche (schéma p.95). Les zones de cheminement autour des bâtiments ne sont pas imperméabilisées.

L'étude précise que seules les eaux pluviales relatives au parking peuvent comporter des polluants (résidus d'hydrocarbures). Ces eaux sont collectées et traitées par le réseau municipal.

- Le site Planet Exotica étant situé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates au regard de l'arrêté du 31 décembre 2012, le gestionnaire applique les mesures respectant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, pour l'entretien de ses espaces verts. Le détail des mesures est précisé en pages 98 et 99.

Bruit

Concernant le bruit, l'étude acoustique réalisée dans le cadre de la demande ne fournit pas d'évaluation de l'impact sonore de l'activité par le calcul de l'émergence correspondant au contexte (Zones à émergence réglementée compte tenu des zones habitées à proximité).

Le niveau sonore pendant l'arrêt complet des installations de l'établissement n'est de plus pas réalisé.

Blodiversité

Il est noté la présence d'une seule espèce dite colonisatrice, les bambous, pour laquelle des mesures sont prises pour en éviter la prolifération. L'entretien du site s'inscrit dans la continuité des entretiens réalisés par l'exploitant précédent et ne génère donc aucune modification du milieu

pouvant induire un impact sur la biodiversité. Le site est artificialisé depuis plusieurs années et la séparation avec les secteurs situés en site Natura 2000 par un fossé en limite du site, est supposée constituer une barrière entre le parc et les zones plus naturelles.

Les aménagements et modifications liées à la présentation d'animaux sauvages ne concernent que l'intérieur des bâtiments. Tous les systèmes de prévention mis en place rendent peu probable l'éventualité de fuite des animaux.

Le projet n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les espèces protégées. Cependant il doit être en conformité avec la réglementation CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora¹) et la réglementation concernant la capacité à détenir et présenter au public des espèces non domestiques.

Concernant l'incidence du projet sur les sites Natura 2000, l'étude d'impact indique que Planet Exotica maintient une activité existante et n'occasionne pas d'incidence supplémentaire. L'installation des animaux concernés par la demande est exclusivement réalisée dans les bâtiments et n'a pas de lien avec l'extérieur. Aucune surface importante ou habitat particulier n'est détruit ou dégradé, et aucune espèce d'intérêt communautaire n'est affectée par l'activité, ce qui n'induit en conclusion selon l'étude, pas de risque d'incidences significatives sur les enjeux Natura 2000 en présence.

Concernant le milieu humain et le paysage, il est noté que la consommation d'énergie et le trafic contribuent à l'émission de gaz à effet de serre. L'impact associé est qualifié de "notable". Cependant, les quantités associées restent proches de l'activité préexistante sur le site et n'apportent pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'air.

L'étude d'impact souligne que dans un établissement de présentation au public de faune sauvage, le risque d'odeur est très limité mais non nul. L'impact est alors conditionné par la structure des enclos (matériaux, ouverture, ventilation), leur entretien et la gestion des déchets d'origine animale. Les déjections sont enlevées régulièrement des installations, avec les substrats souillés, et ces déchets sont mis en sacs plastiques hermétiques, indépendamment des contenants des autres déchets. Ces déchets représentent environ 100 litres / mois. Il est à noter que la gestion des déchets vétérinaires est encadrée réglementairement.

L'étude d'impact conclut que les nuisances olfactives sont faibles, temporaires et n'occasionnent pas d'impact notable. Cet aspect mériterait une argumentation étayée sur un retour d'expérience du fonctionnement de l'installation.

L'établissement Planet Exotica s'inscrit dans un contexte bâti préexistant, et la SARL Flore Sciences Nature exploite le site depuis 2011, dans des bâtiments compris dans l'ensemble conçu en tant que Parc Floral « Les Jardins du Monde » en 2002.

Concernant la pollution lumineuse l'étude précise que les lumières nocturnes de l'établissement sont très réduites et circonscrites à l'intérieur des bâtiments : éclairage minimum nécessaire aux animaux dans les serres et mise en évidence des éléments de sécurité (sorties de secours, emplacement des dispositifs d'intervention, etc.).


Aucun éclairage extérieur (enseigne lumineuse ou éclairage du parc) n'est présent sur les bâtiments, et l'étude d'impact conclut qu'étant donné le contexte urbain de la zone et l'intensité des éclairages des voies publiques à proximité, les éclairages propres à Planet Exotica ne représentent aucun impact, ni sur l'environnement ni sur les tiers.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux, s'agissant d'un projet qui s'inscrit dans un cadre bâti préexistant et ne génère pas de modification substantielle.

L'activité est encadrée réglementairement par des dispositions spécifiques.

La bonne maîtrise du fonctionnement de l'installation restera donc la garante de la qualité de l'insertion du projet dans son environnement.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional

Patrice GUYOT

1 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction